

PROTOCOLE SUR LA RAGE

GESTION DES CHIENS ET DES CHATS QUI MORDENT LES HUMAINS

(Les loups hybrides et autres animaux de compagnie exotiques sont considérés comme des animaux sauvages.)

Le statut vaccinal de l'animal exposant
n'est pas pertinent pour les recommandations

Catégorie d'exposition

Catégorie 1 Morsure ou griffure visible d'un chien ou d'un chat qui a été identifié et qui est disponible pour la quarantaine	1. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 2. L'animal mordeur sera placé en confinement strict pendant 10 jours 3. A) Si l'animal mordeur est en bonne santé au bout de 10 jours, la victime n'est pas exposée au risque de rage 3. B) Si l'animal mordeur commence à présenter des signes compatibles avec la rage, il doit être euthanasié et soumis à un test de dépistage de la rage 4. A) Si les résultats du test sont négatifs, la victime n'est pas exposée au risque de rage 4. B) Si les résultats du test sont positifs, informez le Département de la Santé Publique du Massachusetts, Division de l'épidémiologie.
Catégorie 2 Morsure ou griffure visible d'un autre animal domestique qui n'a PAS été identifié et qui n'est pas disponible pour la quarantaine	1. L'animal doit être considéré comme enragé 2. Informer le Département de la Santé Publique du Massachusetts, Division de l'épidémiologie 3. Informer le directeur local de la santé et l'inspecteur local des animaux 4. Fournir au service local de contrôle des animaux une description du chien ou du chat et l'endroit où l'animal a été vu pour la dernière fois

- Les animaux domestiques autres que les chiens ou les chats qui mordent les humains doivent être traités au cas par cas
- Tout animal non domestique mordant un être humain doit être signalé au Département de la Santé Publique
- Ne vaccinez pas un chien ou un chat soumis à une quarantaine de 10 jours
- Tout animal euthanasié pendant une quarantaine de 10 jours DOIT être soumis à un test de dépistage de la rage

1. Département de la Santé Publique du Massachusetts, Division de l'épidémiologie : (617) 983-6800

2. Département des Ressources Agricoles du Massachusetts, Division de la Santé Animale : (617) 626-1810

Ce document a été préparé par le Département des Ressources Agricoles du Massachusetts, Division de la Santé Animale

Révisé : 01-août-2016

Des questions ? (617) 626-1810